



REPUBLICQUE FRANCAIS
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260309-132026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13/2026
Objet : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT N-1 BUDGET GENERAL

Membres : 18

Présents : 17

Procuration : 1

Voix délibérative : 18

**Date de la
convocation :
05.03.2026**

**Date d'affichage :
13.03.2026**

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 9 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Thierry SOLDA ; Michèle VALDENNAIRE ; Philippe GARCIA

Absents ayant donné procuration : Marie-Odile BEAUVOIS (donne procuration à Nicolas MOREL)

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

Monsieur Moutte, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

Vu le projet de Compte Financier Unique de l'exercice 2025 faisant apparaître les résultats provisoires suivants ;

L'affectation du résultat se décompose en plusieurs étapes :

- La première étape porte sur le résultat de fonctionnement 2025 soit la différence entre les recettes et les dépenses de l'année : il est de 556 344,86 € ; à ce résultat on compare par addition ou soustraction le résultat antérieur qui a été reporté soit 153 298,18 € en 2025. Le résultat total est donc l'addition de ces deux montants soit 709 643,04 €.

- La deuxième étape, du côté de l'investissement, le raisonnement est identique. Il s'agit de faire la différence entre les recettes et dépenses portant un résultat déficitaire de 1 333 477,41 €, adjonction du résultat reporté soit 1 101 663,31 € donnant un résultat global déficitaire de 231 814,10 € en investissement.

- Viennent ensuite les restes à réaliser calculés en fonction des engagements pris en investissement. Ils se décomposent de la manière suivante : 3 392 575,37 € pour les dépenses et 3 053 368,60 € pour les recettes, soit un déficit de 339 206,77 €.

- Compte tenu de ces éléments, les résultats d'investissement vont prioritairement servir à combler le déficit. Comme ils n'y suffisent pas, il convient d'affecter au compte 1068 les excédents de fonctionnement pour 571 020,87 € et affecter en fonctionnement le reste, soit 138 622,17 €.

Cette opération un peu complexe est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260309-132026-DE

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 101 663,31
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	153 298,18

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	1 333 477,41
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	556 344,86

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	3 392 575,37
En recettes pour un montant de :	3 053 368,60

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	571 020,87
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	571 020,87
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	138 622,17
---	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire par anticipation au Budget Primitif 2026 les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du projet de CFU ;
- Précise que ces inscriptions feront l'objet d'un ajustement définitif lors du vote du CFU et de l'affectation définitive des résultats ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Au registre sont les signatures

